

Documents éditables par le Centre du service national de Strasbourg

Rappel de la procédure :

Recensé entre 16 ans et 16 ans + 3mois)



Convoqué à sa JDC à 17 ans + 3mois
(80% des cas)



Listes de recensement envoyées par les mairies au CSN
(tous les 3 mois)

Un jeune de – de 16 ans n'a pas à justifier de sa situation vis-à-vis du Service national

Documents éditables par le CSN

1^{er} cas : Le jeune est connu par nos services

- Nous connaissons la date de sa convocation :
(entre 2 et 5 mois avant la date de sa convocation)



Attestation provisoire valable
jusqu'au jour de sa JDC

- Nous ne connaissons pas la date de sa convocation :
(date trop éloignée pour que sa JDC soit déjà programmée)



Attestation provisoire valable 1 mois

2^{ème} cas : Le jeune n'est pas connu par nos services

- Le jeune est recensé :
(mais les listes de recensement ne sont pas encore parvenues au CSN)



Attestation provisoire valable 1 mois
sous réserve que le jeune nous contacte et produise :
- Copie de son attestation de recensement
- Copie de sa Carte d'identité
- Copie de son livret de famille

- Le jeune n'est pas recensé :



Le CSN ne délivre aucun document